



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**d’une demande d’autorisation de construire, d’aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non
d’une demande d’approbation d’un Agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap)**

Cadre réservé à la mairie

Le projet **Aménagement intérieur, modification de façades.**

Sur un terrain situé à : **2 CRS LANDRIVON 13110 PORT DE BOUC** ayant fait l’objet d’une
demande enregistrée sous le n° **AT 013 077 26 00006**,

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l’urbanisme (décrit dans le code de
l’urbanisme aux articles A423-1 et suivants).....
déposée à la mairie le :

14/09/2026

par : **LE PALAS,**

Domicilié(e) : **8 Avenue Maurice THOREZ 13110 PORT DE BOUC**

Cachet de la mairie



Le projet est autorisé à défaut de réponse **dans un** délais de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Délais et voies de recours

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l’autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).